Niveau(x) d'enseignement : 7 Numéro EDUQ : 9270293
Centre d'intérêt : 300

Activités de perfectionnement à l'intention du personnel des cégeps : programme de perfectionnement 1992-1993 / Direction de la recherche et du développement. -- Québec : La Direction, 1992.
11 p. ; 28 cm.

La couv. porte en outre : Collégial. Code : 1531-0136, 91-2638.

ISBN 2-550-22867-7

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Direction générale de l'enseignement collégial. Direction de la recherche et du développement.

Descripteur(s) : Perfectionnement du personnel * Programme de perfectionnement * Programme provincial * Collégial (Ordre d'enseignement)

Ce document regroupe les données principales relatives aux programmes ministériels de perfectionnement disponibles pour les diverses catégories de personnel des collèges d'enseignement général et professionnel, s'appliquant à l'année scolaire 1992-1993. Le document présente, dans une page réservée à chaque programme, les principaux renseignements relatifs aux objectifs, à la forme d'aide, à l'admissibilité de même qu'à la procédure et aux dates limites de présentation d'une demande. On y retrouve aussi le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable du programme au Ministère. De plus, on retrouve à la dernière page un tableau synthèse des différentes catégories de personnel admissibles aux programmes ainsi que des dates limites de présentation d'une demande à respecter dans chaque cas.

Type de document :

COLLÉGIAL

ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT À L'INTENTION DU PERSONNEL DES CÉGEPS

PROGRAMME

1992-1993

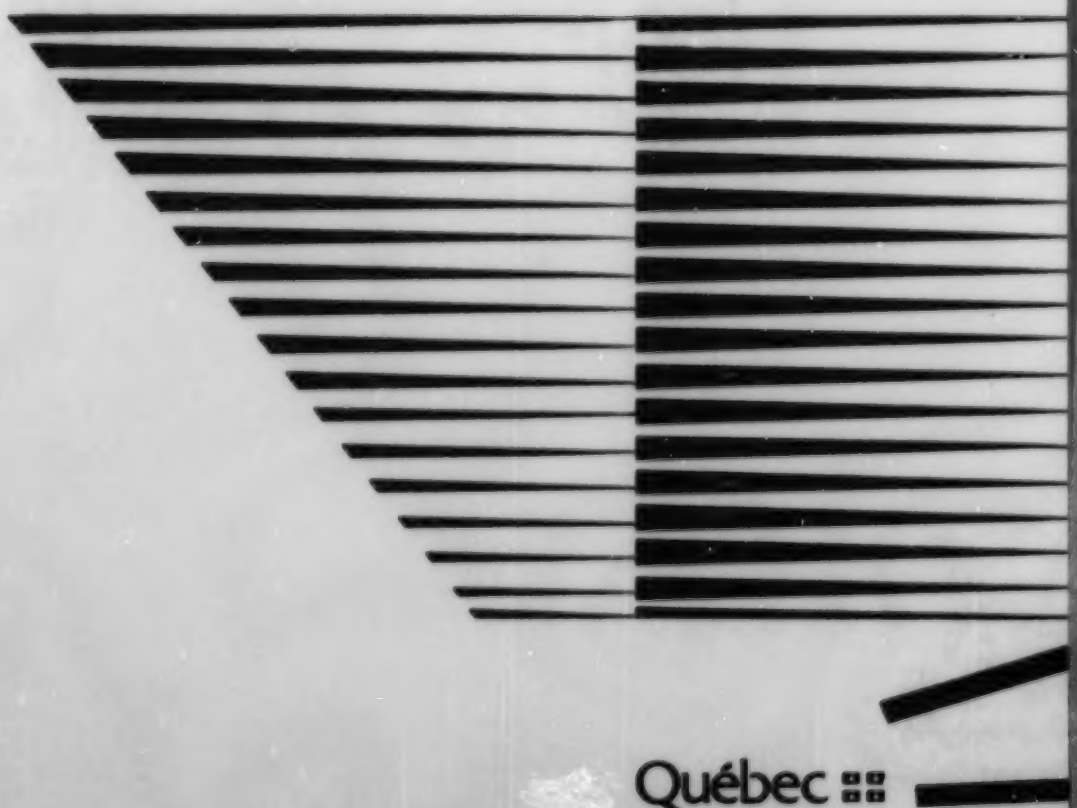

Québec

1270293

ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT À L'INTENTION DU PERSONNEL DES CÉGEPS

PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT
1992-1993

Direction de la recherche et du développement
Janvier 1992

Pour tout renseignement sur les
programmes de perfectionnement
ou sur les activités du
Secteur du perfectionnement de la
Direction générale de l'enseignement collégial
on peut s'adresser à la:

Direction de la recherche et du développement
1033, rue De La Chevrotière
Centre administratif G, 17e étage
Québec (Québec)
G1R 5K9
Téléphone: (418) 646-1341

SUPPORT TECHNIQUE

Louisette Drolet

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal: premier trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN : 2-550-22867-7

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION 1

L'ESSENTIEL DES PROGRAMMES:

. Perfectionnement collectif 5

. Stage en entreprise 6

. Recyclage des enseignantes et des enseignants mis en disponibilité dans les cégeps 7

. Adaptation aux technologies et aux programmes d'études 8

. Perfectionnement collectif pour le personnel des services de l'éducation des adultes 9

. Perfectionnement provincial des professionnelles et des professionnels des cégeps 10

TABLEAU DES DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DE PROJETS ET DES CLIENTÈLES ADMISSIBLES 11

PRÉSENTATION

Cette publication des **Activités de perfectionnement à l'intention du personnel des cégeps** a pour but de regrouper en un seul document les données principales relatives aux programmes ministériels de perfectionnement disponibles pour les diverses catégories de personnel des collèges d'enseignement général et professionnel. Ces programmes, en application durant l'année budgétaire 1992-1993, sont gérés au Secteur du perfectionnement de la Direction de la recherche et du développement de l'enseignement collégial.

Cet ouvrage présente, dans une page réservée à chaque programme, les principaux renseignements relatifs aux objectifs, à la forme d'aide, à l'admissibilité, de même qu'à la procédure et aux dates limites de présentation d'une demande. On y retrouve ainsi le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable du programme au Ministère. De plus, on retrouve à la dernière page un tableau synthèse des différentes catégories de personnel admissibles aux programmes ainsi que des dates limites de présentation d'une demande à respecter dans chaque cas.

Il faut espérer que ces quelques données sauront susciter davantage l'intérêt chez les personnes concernées dans les collèges et les motiver à préparer et à déposer des projets de perfectionnement. Les brochures de présentation des programmes, largement distribuées dans les collèges, contiennent quant à elles toute l'information nécessaire à l'élaboration d'activités de perfectionnement conformes, pertinentes et, il faut l'espérer, profitables. Le lecteur est également invité à prendre connaissance de la liste des priorités ministérielles s'appliquant à trois des programmes qui a été distribuée dans les collèges.

Le coordonnateur du Secteur du perfectionnement,

Jacques Morissette.

JACQUES MORISSETTE

L'ESSENTIEL DES PROGRAMMES

PERFECTIONNEMENT COLLECTIF

Objectif

Permettre la mise à jour des connaissances pédagogiques et de celles de la discipline enseignée, en tenant compte de l'évolution de la pédagogie et de la didactique ainsi que de la technologie et d'autres préoccupations du même ordre.

Forme d'aide

L'aide financière peut être obtenue sous forme d'une allocation qui couvre les frais d'organisation ou les droits d'inscripcion applicables à l'activité de perfectionnement.

Admissibilité

Sont admissibles à ce programme, les enseignantes et les enseignants des cégeps de l'enseignement général et professionnel à temps plein, permanents et non permanents.

Procédure

Pour s'inscrire, prendre contact avec le conseiller ou la conseillère pédagogique du collège qui possède toute l'information relative au programme puis:

- remplir la formule "Demande d'allocation" du programme;
- obtenir l'approbation (signature) de la direction des services pédagogiques du collège;
- faire parvenir la demande, en deux exemplaires, à la Direction de la recherche et du développement de la Direction générale de l'enseignement collégial (l'adresse complète apparaît sur la formule).

Dates limites de présentation

Les dates d'échéance pour la présentation d'une demande sont le 1er avril 1992 (été 1992 et automne 1992) et le 15 octobre 1992 (hiver 1993).

Responsable du programme au Ministère

Estelle Turcotte-Hébert
Téléphone: (418) 646-1330

STAGE EN ENTREPRISE

Objectif

Permettre la mise à jour des connaissances et l'actualisation de la formation professionnelle par la tenue d'un stage dans un milieu de travail correspondant à la spécialité enseignée.

Forme d'aide

L'aide financière peut être obtenue sous forme d'une allocation qui couvre les frais de remplacement de l'enseignant stagiaire ainsi que ses frais de transport et de séjour, s'il y a lieu.

Admissibilité

Sont admissibles à ce programme, les enseignantes et les enseignants des cégeps permanents et à temps plein, dispensant:

- l'un des cours formant le champ de spécialisation d'un programme d'études collégiales de formation professionnelle et ce, aussi bien à l'enseignement régulier qu'à l'enseignement aux adultes;

- l'un des cours formant le champ de concentration d'un programme d'études collégiales de formation générale et ayant un pendant professionnel ainsi qu'une incidence sur le marché du travail.

Procédure

Pour s'inscrire, prendre contact avec le conseiller ou la conseillère pédagogique du collège qui possède toute l'information relative au programme puis:

- remplir la formule "Demande d'allocation" du programme;

- obtenir l'approbation (signature) de la direction des services pédagogiques du collège;

- faire parvenir la demande, en trois exemplaires, à la Direction de la recherche et du développement de la Direction générale de l'enseignement collégial (l'adresse complète apparaît sur la formule).

Dates limites de présentation

Les dates d'échéance pour la présentation d'une demande sont le 1er avril 1992 (été 1992 et automne 1992) et le 15 octobre 1992 (hiver 1993).

Responsable du programme au Ministère

Estelle Turcotte-Hébert
Téléphone: (418) 646-1330

RECYCLAGE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS MIS EN DISPONIBILITÉ DANS LES CÉGEPS

Objectif

Permettre d'acquérir la compétence pour enseigner dans une nouvelle discipline (autre que celle visée par la mise en disponibilité).

Forme d'aide

L'aide financière peut être obtenue sous forme d'une allocation au collège qui permet la libération et le remplacement à plein temps de l'enseignante ou de l'enseignant durant son recyclage. La personne en recyclage reçoit un plein salaire et bénéficie de tous les droits et avantages que procure l'enseignement.

Admissibilité

Sont admissibles à ce programme, les enseignantes et les enseignants des cégeps **mis en disponibilité.**

Procédure

Pour s'inscrire, prendre contact avec le directeur ou la directrice du personnel du collège qui possède toute l'information relative au programme puis:

- remplir la première partie de la "Formule de demande" du programme et la remettre à la direction du personnel du collège;

- voir à ce que la direction du personnel du collège remplisse la seconde partie de la formule de demande et la transmette, en deux exemplaires, à la Direction de la recherche et du développement de la Direction générale de l'enseignement collégial (l'adresse complète apparaît sur la formule).

Date limite de présentation

La date d'échéance pour la présentation d'une demande est le 31 décembre 1992 (pour les recyclages devant débuter en septembre 1993).

Responsable du programme au Ministère

Jacques Morissette
Téléphone: (418) 646-1329

ADAPTATION AUX TECHNOLOGIES ET AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES

Objectif

Permettre l'adaptation des connaissances et des habiletés nécessitée par un changement technologique ou par la modification d'un programme d'études collégiales.

Forme d'aide

L'aide financière peut être obtenue sous forme d'une allocation au collège en terme de **libération** d'enseignant équivalent temps plein (ETC) seulement. Aucun droit de scolarité, droit d'inscription à un cours, frais de stage, de même qu'aucune autre rémunération ou aucun autre frais afférent ne peuvent être accordés.

Admissibilité

Sont admissibles à ce programme, les enseignantes et les enseignants des cégeps à temps plein qui ne sont pas mis en disponibilité à la date où la demande doit être parvenue à la Direction générale de l'enseignement collégial.

Les demandes des enseignantes et des enseignants des cégeps à temps partiel sont aussi acceptées mais elles ne sont pas traitées en priorité.

Procédure

Pour s'inscrire, prendre contact avec le conseiller ou la conseillère pédagogique du collège qui possède toute l'information relative au programme puis:

- remplir la formule "Demande d'allocation" du programme;
- obtenir l'approbation (signature) de la direction des services pédagogiques du collège;
- voir à ce que la direction des services pédagogiques du collège transmette la demande, en deux exemplaires, à la Direction de la recherche et du développement de la Direction générale de l'enseignement collégial (l'adresse complète apparaît sur la formule).

Date limite de présentation

Les dates d'échéance pour la présentation d'une demande sont le 1er avril 1992 (année scolaire 1992-1993, automne 1992 et hiver 1993) et le 15 octobre 1992 (hiver 1993).

Responsable du programme au Ministère

Jacques Morissette
Téléphone: (418) 646-1329

PERFECTIONNEMENT COLLECTIF POUR LE PERSONNEL DES SERVICES DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

Objectif

Favoriser le développement des méthodes pédagogiques, l'organisation des services de l'éducation des adultes ainsi que la mise à jour des connaissances liées au développement technologique et pédagogique.

Forme d'aide

L'aide financière peut être obtenue sous forme d'une allocation qui couvre les frais d'organisation ou les droits d'inscription applicables à l'activité de perfectionnement.

Admissibilité

Sont admissibles à ce programme, les catégories de personnel suivantes des services de l'éducation des adultes des cégeps:

- les enseignantes et enseignants à temps plein de même que les chargés(es) de cours;
- les professionnelles et professionnels;
- les administratrices et administrateurs permanents;
- les membres du personnel de soutien administratif et technique.

Procédure

Pour s'inscrire, prendre contact avec le conseiller ou la conseillère pédagogique du collège qui possède toute l'information relative au programme puis:

- remplir la formule "Demande d'allocation" du programme;
- obtenir l'approbation (signature) de la direction du Service de l'éducation des adultes du collège;
- faire parvenir la demande, en deux exemplaires, à la Direction de la recherche et du développement de la Direction générale de l'enseignement collégial (l'adresse complète apparaît sur la formule).

Dates limites de présentation

Les dates d'échéance pour la présentation d'une demande sont le 15 mai 1992 (été 1992 et automne 1992) et le 1er décembre 1992 (hiver 1993).

Responsable du programme au Ministère

Estelle Turcotte-Hébert
Téléphone: (418) 646-1330

PERFECTIONNEMENT PROVINCIAL DES PROFESSIONNELLES ET DES PROFESSIONNELS DES CÉGEPS

Objectif

Permettre l'accroissement ou la mise à jour des connaissances, le développement des habiletés ou la modification des attitudes dans l'exercice de la fonction de professionnel.

Forme d'aide

L'aide financière peut être obtenue sous forme d'une allocation qui couvre les frais d'organisation de l'activité de perfectionnement.

Admissibilité

Sont admissibles à ce programme, les professionnelles et les professionnels des cégeps.

Procédure

Pour s'inscrire, prendre contact avec le répondant local du perfectionnement des professionnels qui possède toute l'information relative au programme puis:

- remplir la formule "Demande d'allocation" du programme et la signer en tant que professionnel responsable du projet;

- obtenir la signature du représentant syndical et du représentant patronal au comité local de perfectionnement du collège;

- faire parvenir la demande, en deux exemplaires, à la Direction de la recherche et du développement de la Direction générale de l'enseignement collégial (l'adresse complète apparaît sur la formule).

Dates limites de présentation

Les dates d'échéance pour la présentation d'une demande sont le 15 avril 1992 (projets du 15 mai au 30 octobre), le 1er octobre 1992 (projets du 1er novembre 1992 au 28 février 1993) et le 1er février 1993 (projets du 1er mars 1993 au 15 mai 1993).

Responsable du programme au Ministère

Estelle Turcotte-Hébert
Téléphone: (418) 646-1330

TABLEAU DES DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DE PROJETS ET DES CLIENTÈLES ADMISSIBLES

DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DE PROJETS ET CLIENTÈLES ADMISSIBLES AUX PROGRAMMES EN 1982-1983

PROGRAMME	DATE(S) LIMITE(S) DE PRÉSENTATION	CLIENTÈLES ADMISSIBLES											
		Enseignants							Professionnels		Administrateurs permanents		Personnel technique de soutien à l'éducation des adultes
		Enseignement régulier général et professionnel					Enseignement aux adultes		Services de l'enseignement régulier	Services de l'éducation des adultes	Services de l'enseignement régulier	Services de l'éducation des adultes	
		P			NP								
			MED										
		TPL	TPL	TPA	TPL	TPA	TPL	CC					
* Perfectionnement collectif	1er avril (été et automne) 15 octobre (hiver)	x	x		x		x						
* Stage en entreprise	1er avril (été et automne) 15 octobre (hiver)	x	x				x						
* Recyclage des enseignantes et des enseignants mis en disponibilité dans les cégeps	31 décembre		x	x									
* Adaptation aux technologies et aux programmes d'études	1er avril (année, automne et hiver) 15 octobre (hiver)	x			x	x	x	x					
* Perfectionnement collectif pour le personne des services de l'éducation des adultes	15 mai (été et automne) 1er décembre (hiver)						x	x		x		x	x
* Perfectionnement provincial des professionnelles et des professionnels des cégeps	15 avril (pr. 15 mai au 30 oct.) 1er octobre (pr. 1er nov. au 28 fév.) 1er février (pr. 1er mars au 15 mai)								x	x			

x: Admissibles
P: Permanents NP: Non permanents TPL: Temps plein TPA: Temps partiel CC: Chargés de cours pr.: période de réalisation

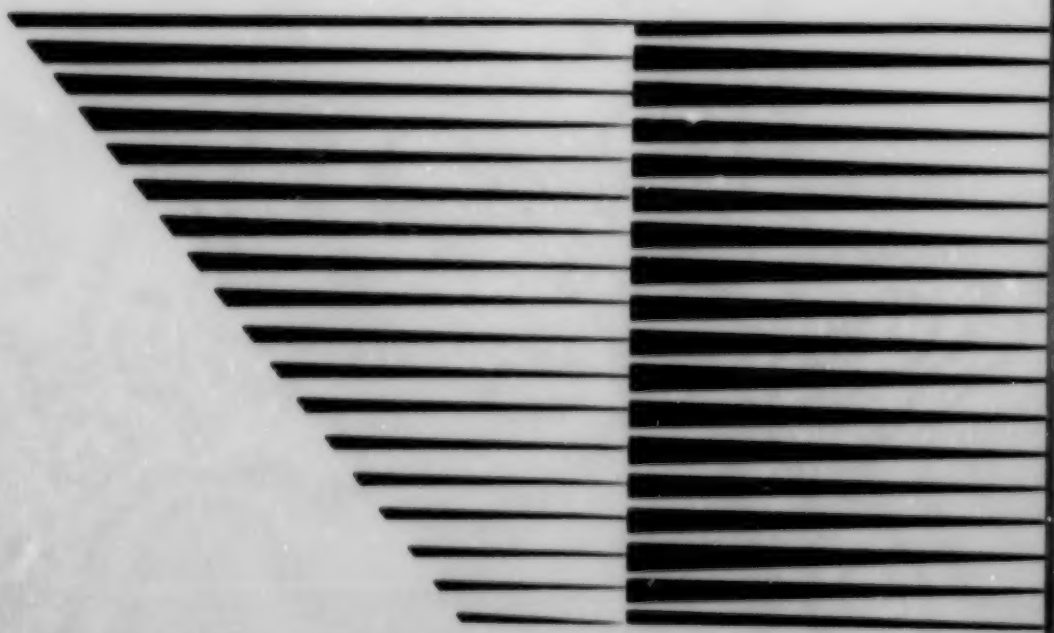

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Direction générale
de l'enseignement collégial